

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20090546

Attribution de subventions. Elaboration de conventions liant la Ville à diverses associations. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2009 vous avez autorisé M. le Maire à soutenir financièrement diverses associations, dans le cadre d'une enveloppe d'un montant de 3 197 520 euros intitulée « aide au développement culturel ».

Cette enveloppe entend favoriser la vitalité de l'émergence artistique à Bordeaux. Elle s'attache à valoriser avant tout les projets de création dans les différents domaines artistiques.

Dans le prolongement des attributions à ce jour arrêtées, il convient aujourd'hui de procéder aux affectations suivantes, pour un montant de 18 000 euros :

Danse :

- Cie Dromosphère : 2 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé «flute !»)
- Cie paul les oiseaux : 5 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé «Aimez-vous Schubert ?»)
- Cie Gestuelle : 1 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé «la part de l'autre»)

Théâtre :

- Compagnie des Limbes : 2 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé «écrire, c'est écrire un lieu où on peut vivre»)

Musique :

- Présence Capitale : 2 000 euros (aide à la manifestation « NYC sound »)
- Bordelune : 2 000 euros (aide à la création du spectacle intitulé « ma fleur du mal »)

Arts visuels :

- Kino Session : 2 000 euros (aide à la création / courts métrages thématiques)
- Université de Bordeaux 3 – institut Ausonius : 2 000 euros (aide à la création au bénéfice de 4 artistes dans le cadre de l'exposition intitulée « représenter Bordeaux »)

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces attributions, et à élaborer et signer les conventions de partenariat correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090547

Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a pu acquérir, pour un montant de 3 897 €, avec une préemption de l'Etat, une œuvre de Jean-Joseph TAILLASSON (Bordeaux 1745-1809 Paris) intitulée « Etude pour le tombeau d'Elysée ».

L'intérêt de cette acquisition réside dans son rapport avec le tableau « Le Tombeau d'Elysée » conservé au Musée des Beaux-Arts depuis sa création en 1801 et qui fut le morceau de réception de Jean-Joseph Taillasson à l'Académie des Arts de Bordeaux.

En outre, la commission scientifique du 18 septembre 2009 a validé les acquisitions suivantes :

CAPC :

4 sculptures du collectif Présence Panchounette d'une valeur de 28 000 €

Musée d'Aquitaine :

1 fétiche (Botchio) Fon d'une valeur de 55 000 €

1 siège Akhan (Ghana) d'une valeur de 3 200 €

1 fétiche Fon d'une valeur de 1 800 €

des entraves d'esclave d'une valeur estimée à 2 000 €

Ces acquisitions, destinées à enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts, du CAPC et du Musée d'Aquitaine sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) à hauteur d'environ 20%.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière,
- émettre un titre de recette correspondant au montant alloué par le FRAM,
- signer les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090548

**Subvention d'Investissement au bénéfice de la Régie
Personnalisée de l'Opéra. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20090175 du 27 avril dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à percevoir le montant découlant du protocole d'indemnisation versé par les assureurs dans le cadre des travaux de transformation de la salle des peintres du Grand Théâtre en salle de répétitions pour le corps de ballet de l'Opéra.

La procédure d'expertise ayant nécessité le déménagement du ballet dans la Salle Franklin, l'Opéra a été dans l'obligation d'acheter les équipements nécessaires à la répétition du ballet dans ce lieu qui n'était pas adapté initialement à cet usage.

Aussi, la Ville de Bordeaux se propose de rembourser les frais exposés par la Régie en versant une subvention exceptionnelle d'équipement à hauteur de 69 306,32 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention dont le montant sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet dans l'exercice budgétaire en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090549

**Centre de Réserves Mutualisées pour les Musées de Bordeaux.
Etude de faisabilité. Demandes de subvention. Décision.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux dénombre sept musées dont les collections non exposées sont conservées dans des bâtiments hors sites et souvent excentrés.

La multiplication des lieux de stockage, l'état de vétusté et d'encombrement de certains bâtiments, les mauvaises conditions de préservation de certaines collections conduisent la Ville à mener une réflexion sur la faisabilité et l'implantation d'un centre de réserves afin d'accueillir l'ensemble des collections des musées de la Ville (à l'exception du Muséum d'Histoire Naturelle, dont le centre de conservation des collections est en cours de construction).

En cela, elle souhaite faire diligenter une étude de faisabilité permettant de chiffrer la réalisation d'un centre de réserves mutualisées intégrant l'accroissement possible des besoins en raison de la dévolution à la Ville des fouilles réalisées par l'Etat. Cette étude intégrera en outre plusieurs propositions d'implantation géographique.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 41 806 € HT.

Compte tenu de son intérêt, cette étude est susceptible d'être soutenue par l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le Conseil Régional d'Aquitaine au titre de son règlement d'intervention sur les musées ("améliorer la conservation des collections publiques en Aquitaine").

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

Financeurs	Montant	%
Conseil Régional d'Aquitaine	8 362 euros	20 %
Etat	16 722 euros	40 %
Ville de Bordeaux	16 722 euros	40 %
Total HT	41 806 euros	100%

En conséquence, il vous est aujourd'hui demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le soutien financier de l'Etat et du Conseil Régional d'Aquitaine
- signer tous les documents afférents
- émettre les titres de recettes correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090550

**Musée des Beaux-Arts. Exposition Hans Seiler. Catalogues.
Conventions de dépôt-vente. Prix de vente. Autorisation.
Signature.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts s'est donné pour objectif de mettre en lumière l'héritage de Roger Bissière et d'André Lhôte, artistes bien représentés dans les collections de la Ville et tous deux originaires de la région, en valorisant le travail d'artistes qui ont pu se réclamer de leur parentèle, sinon de leur influence.

C'est dans cette filiation que s'inscrit l'œuvre du peintre Hans Seiler (1907-1986), qui a suivi les cours de Roger Bissière à l'Académie Ranson à Paris, et c'est dans ce cadre que lui est consacrée une exposition à la Galerie des Beaux Arts du 19 novembre au 28 février 2010.

Une convention avec Madame Katy Drieu-Seiler, la fille du peintre, régit les conditions de cette exposition.

A cette occasion, les Editions Somogy ont édité un catalogue « Hans Seiler et la lumière ». Le Musée des Beaux-Arts proposera cet ouvrage à la vente au prix de 35 euros. Dans un premier temps, 100 exemplaires seront mis en dépôt-vente avec une remise de 25%.

Il est en outre prévu un achat ferme de 30 exemplaires (remise 35 %) pour les dons et échanges.

Une convention a été établie avec les Editions Somogy afin de déterminer les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces conventions et à appliquer ce tarif.

Convention de dépôt-vente de livres

Entre,
La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture le
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

Et :
SOMOGY EDITIONS D'ART, 57 rue de la Roquette, 75011 Paris, représentées par M. Neumann , directeur général,
Appelés ci-après « Editions Somogy »

Préambule :

Le Musée des Beaux Arts de Bordeaux organise une exposition consacrée à Hans Seiler (1907-1986) du 19 novembre 2009 au 28 février 2010, grâce à l'aimable participation de Mme Katy DRIEU-SEILER, sa fille.
Parallèlement, les Editions Somogy ont édité un livre intitulé « Hans Seiler et la lumière », avec Mme Katy Drieu-Seiler.

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts propose aux Editions SOMOGY de faire un dépôt-vente de livres pendant la durée de l'exposition, suivant le détail ci-dessous :
Livre « Hans Seiler et la lumière » :
prix de vente public : 35 euros TTC
dépôt vente : 100 exemplaires, avec une remise de 25 %

ainsi qu'un achat ferme : 30 exemplaires, avec une remise de 35 %
(livraisons franco)

ARTICLE II : modalités

Il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux Arts ne paiera à la fin de l'exposition, que le nombre d'exemplaires réellement vendus.
A la fin de l'exposition, les invendus seront retournés par la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, et les éditions Somogy factureront suivant le nombre d'exemplaires retournés.

ARTICLE III : réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus, les éditions Somogy s'engagent à fournir des exemplaires supplémentaires par tranche de 10 exemplaires, suivant les stocks disponibles. Ils s'ajouteront au premier dépôt pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour durer jusqu'au retour complet des catalogues et au paiement des sommes dues.

Elle pourra être résiliée, de part et d'autre, par lettre recommandée avec AR, dans un délai de quinze (15) jours.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE VI : litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex pour les Editions Somogy, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour les Editions Somogy, M. Neumann, Directeur général	Pour la Ville de Bordeaux, A. Juppé Maire de la Ville de Bordeaux
---	---

Convention

Entre,

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du

reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

Et :

Madame Katy Drieu-Seiler, 2 rue de Vouillé, 75015 PARIS

Préambule :

Le Musée des Beaux Arts de Bordeaux organise une exposition consacrée à Hans Seiler (1907-1986) du 19 novembre 2009 au 28 février 2010, grâce à l'aimable participation de Madame Katy Drieu-Seiler, sa fille.

ARTICLE I : objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation de cette exposition.

ARTICLE II : modalités

Madame Katy Drieu-Seiler met un ensemble d'œuvres de Hans Seiler à la disposition du musée des Beaux Arts (la liste définitive des œuvres sera déterminée en accord avec la direction du musée).

Madame Katy Drieu-Seiler prend en charge le transport et l'emballage des œuvres jusqu'au musée des Beaux Arts de Bordeaux, leur retour, ainsi que leur assurance pendant les transports.

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts prend en charge l'organisation matérielle de l'exposition (montage, scénographie, assurance pendant l'exposition, vernissage, communication, démontage, et emballage des œuvres pour le retour)

ARTICLE III: Durée

La présente convention est prévue pour durer jusqu'au retour complet des œuvres.

Elle pourra être résiliée, de part et d'autre, par lettre recommandée avec AR, dans un délai de quinze (15) jours.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE IV : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE V : litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

pour Madame Katy Drieu-Seiler tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Madame Katy Drieu-Seiler	Alain Juppé Maire de la Ville de Bordeaux
--------------------------	--

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090551

Bibliothèque de Bordeaux. Demande de subvention au titre du FRAB 2009. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a procédé durant cette année à des acquisitions documentaires au profit de son patrimoine lors de ventes aux enchères publiques, chez des libraires d'anciens et auprès de particuliers. Elle a acquis 32 documents et ensembles de documents précieux pour une valeur totale de **23 891, 62 euros**.

Ces acquisitions pour l'année 2009 enrichissent particulièrement les fonds de manuscrits et d'imprimés d'auteurs bordelais, au premier rang desquels François Mauriac. Elles permettent en outre de documenter deux des aspects importants de l'histoire locale : l'histoire commerciale de Bordeaux ainsi que la viticulture.

Manuscrits historiques d'Aquitaine

Recueil de textes manuscrits du XVIIIème siècle.

Recueil composé d'extraits de textes, citations ou notes de lectures, vraisemblablement écrit à plusieurs mains. Plusieurs passages se rapportent à l'oeuvre de Montaigne.

6 500,00 euros

Livre journal pour servir à moi Pierre Desmazes supercargue sur le navire La Demoiselle Hélène d'Ostende Cap[itain]e Cornelisse [manuscrit]. - [1782-1786].

Registre de marchandises transportées entre Bordeaux et Saint-Domingue.

900,00 euros

Fonds Montesquieu

Lettres persanes, par M. de Montesquieu. Nouvelle édition augmentée de douze lettres qui ne se trouvent point dans les précédentes, et d'une table des matières. - A Amsterdam et à Leipsick : chez Arkstée et Merkus, 1776.

450,00 euros

Fonds Mauriac

Ensemble de huit manuscrits de François Mauriac :

- Les arbres et les pierres [manuscrit]. - 1942. - manuscrit autographe signé.
- "Nos grands enfants partent à l'heure du cours, nue tête, avec des journaux et un livre dans leur poche" [manuscrit]. -1935. - Manuscrit autographe.
- Les pins invisibles - 1942. - Tapuscrit avec corrections manuscrites.
- L'évasion par la lecture - 1942. - Tapuscrit avec corrections manuscrites
- Fils du ciel - 1912-1923. - Manuscrit autographe signé.
- Cybèle possédée - 1912-1925. - Manuscrit autographe signé.
- Equinoxe. - 1912-1923. - Manuscrit autographe signé.
- Lettres à divers correspondants [manuscrit]. - 1913-1963.

5 720,09 euros

Séance du lundi 26 octobre 2009

Lettre de François Mauriac à Paul Eluard [manuscrit]. - 8 oct. 1942. -
1 020,00 euros

Lettre de François Mauriac à Robert de Saint Jean [manuscrit]. - 15 mai 1952. -
199,30 euros

Lettre de François Mauriac à une romancière [manuscrit]. - 1943.
557,64 euros

Deux lettres de François Mauriac :
- au Colonel Paul Keller [manuscrit]. - 26 décembre 1952.
- à Madame Georges Dumas [manuscrit]. - 27 mars 1967.
563,00 euros

Lettre de François Mauriac à un ami (Jacques Laval) [manuscrit]. - 3 juin 1956.
330,00 euros

Fonds Montaigne

Les essais de Michel, seigneur de Montaigne. Edition nouvelle enrichie d'annotations [sic] en marge. Corrigée & augmentée [sic] d'un tiers outre les précédentes impressions avec une table très a[m]ple des noms & matières remarquables & signalées. Plus la vie de l'Auteur extraite de ses propres écrits]. - [A Rouen] : [s.n.], 1619.
Edition des Essais que ne possédait pas la bibliothèque.
1 140,00 euros

Fonds Sauguet

Serge Prokofieff [manuscrit]. - mars 1954. - manuscrit autographe signé.
430,00 euros

Fonds Anouilh

Ensemble de 8 œuvres de Jean Anouilh, la plupart dans des éditions originales. La bibliothèque ne possédait pas encore de fonds sur cet écrivain né à Bordeaux :
- Antigone : tragédie / par Jean Anouilh ; avec onze lithographies de Jane Pécheur. - Paris : La Table Ronde,
- Becket ou l'Honneur de Dieu / Jean Anouilh. - Paris : La Table ronde, 1959.
- La Grotte / Jean Anouilh. - Paris : la Table ronde, 1961 (Mayenne : impr. Floch).
- Pièces costumées : l'Alouette, Becket ou l'Honneur de Dieu, la Foire d'empoigne / Jean Anouilh. - Paris : La Table ronde, 1960 (Mayenne : impr. Floch).
- Ornifle ou le courant d'air : comédie en quatre actes / Jean Anouilh. - Edition originale. - Paris : La Table ronde, 1955.
- Le Directeur de l'Opéra / Jean Anouilh. - Paris : La Table ronde, 1972
- Monsieur Barnett ; suivi de L'Orchestre / Jean Anouilh. - Paris : la Table ronde, 1975.
- Le Scénario / Jean Anouilh. - Paris : la Table ronde, 1976.
1 167,60 euros

Fonds Emié

Max Jacob et son oeuvre. - Paris ; Bruxelles : Le Disque vert, 1923. -
412,79 euros

Fonds régional

Les Grands vins de Gironde / publié sous la direction de F.-G. Dumas et Charles Lallemand. - Paris : Quantin ; Bordeaux : Féret et fils, [1899]

1 114,20 euros

Ensemble d'ouvrages sur l'agriculture et la viticulture en Gironde

- Les vins de Bordeaux / L. Larmat. - Paris : L. Larmat, 1949
- Le Producteur : journal des intérêts spéciaux de la propriété vignoble du département de la Gironde [Périodique]. - Bordeaux : Imprimerie de Suwerinck, 1838-1841
- Règlement de la Société d'agriculture de la Gironde reconnue établissement d'utilité publique par décret du 15 janvier 1885. - Bordeaux : Impr. Veuve Riffaud, [1885].
- Les caves roulantes et la pasteurisation en bouteilles / par le Dr. P. Carles,.... - Bordeaux : Féret et fils ; Paris : Libraires associés,

2 040,00 euros

Editions bordelaises

Le Véritable almanach des dieux pour l'année de grâce... [Périodique]. - Bordeaux, Editeurs successifs : Jean Lacourt (1722 ; 1737 ; 1765) ; Charles Lacourt (1723) ; Pierre Séjourné père (1729) ; Pierre Séjourné fils (1727) ; Veuve de Pierre Séjourné (1751 ; 1761) ; Nicolas Philippot (1755) ; Martin Gounaint (1825)

Annuel

547,00 euros

Fonds d'affiches

Maison universelle, 20-24-26-32-34 rue Ste Catherine Bordeaux [Image fixe] / Pic. - Bordeaux : Maison Universelle, [entre 1895 et 1901 ?]

800,00 euros

Le Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques créé en 1991 par la Région Aquitaine pourrait allouer à notre commune une subvention.

La commune autorise gracieusement la diffusion sur Internet par l'association Arpel, Agence régionale pour l'écrit et le livre missionnée par la Région et la Drac, d'un choix de trois photographies numériques des ouvrages acquis avec l'aide du Frab, dans les conditions suivantes : droits de représentation, de reproduction, de publication et de diffusion, sur tous supports et sous toute forme, intégration à une base de données, par tout procédé, pour la durée de protection légale prévue par le code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier, sur un site gratuit, avec protection physique contre la reproduction, et mention sur chaque image du nom de l'auteur ou de l'ayant droit.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles auprès de ce Fonds de manière à obtenir la subvention la plus élevée possible suite à l'acquisition des documents cités dont la dépense pour la Ville s'élève à **23 891,62 euros** et à émettre le titre de recettes correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090552

Bibliothèque de Bordeaux. Concours à la Manière de ABÉCÉDaires. Mise en place du Règlement du Concours. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En relation avec l'exposition « ABÉCÉdaire », qui aura lieu de janvier à mars à la bibliothèque centrale et dans diverses bibliothèques de quartier, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux souhaite organiser un concours à destination des élèves des classes élémentaires, collèges et lycées de Bordeaux consistant en la réalisation d'une création artistique collective, s'inspirant de la collection l'ABÉCÉdaire publiée par les éditions l'Edune. Cette création devra être un abécédaire composé de 26 illustrations, chacune étant destinée à faire deviner un mot commençant par chaque lettre de l'alphabet.

Le règlement a été rédigé. Il sera affiché dans l'ensemble des bibliothèques de Bordeaux.

Ce concours sera ouvert le 9 novembre 2009 et clos le 19 février 2010.

En conséquence, je vous demande, de bien vouloir autoriser :

- l'organisation du concours « A la manière de ABÉCÉdaires » et valider le règlement annexé à la présente délibération.

Règlement du concours d'illustrations « A la manière de ABÉCÉDAIRE »

Article 1 – Objet :

La Bibliothèque municipale de Bordeaux organise un concours gratuit consistant en la réalisation d'une création artistique collective, s'inspirant de la collection l'ABÉCÉDAIRE publiée par les éditions l'Edune. Cette création devra être un abécédaire composé de 26 illustrations, chacune étant destinée à faire deviner un mot commençant par chaque lettre de l'alphabet.

Ce concours est réservé aux élèves des classes élémentaires, collèges et lycées de Bordeaux. Il sera ouvert le 9 novembre 2009 et clos le 19 février 2010.

Article 2 – Conditions de forme des œuvres réalisées :

Les créations seront constituées d'illustrations « à plat » uniquement : dessin, peinture, collage, etc.... Les œuvres en volumes, les films, diapos et cédéroms sont exclus.

Leur taille maximum sera de 50 x 70 cm. Un moyen de fixation de l'œuvre est à prévoir.

La création devra obligatoirement être accompagnée d'une fiche de renseignements comportant :

Les nom et adresse précise de l'établissement

Le niveau de la classe

Les nom et signature de l'enseignant

Index des 26 mots (dans l'ordre de l'alphabet) à deviner

Faute de quoi elle ne pourra être prise en considération.

Article 3 – Modalités de remise des œuvres :

Les créations devront impérativement

- Soit être expédiées avant le 19 février 2010 (le cachet de la poste faisant foi) à la Bibliothèque municipale de Bordeaux (espace enfants de Mériadeck ou bibliothèques de quartier), adresses en annexe

- Soit être directement déposées à la Bibliothèque municipale de Bordeaux contre récépissé avant le 19 février 2010 18 h 00 pour les bibliothèques de quartier et 19 h 00 pour l'espace enfants de Mériadeck, (adresses en annexe).

Article 4 – Jury :

Le jury sera composé de bibliothécaires, d'un libraire, de l'éditeur, du directeur de la collection et d'un auteur de la collection.

Il se réunira le 25 février 2010 pour déterminer les gagnants.

Article 5 – Prix :

Le concours est doté de 3 prix pour chaque catégorie de participants (cycle 2, cycle 3 pour les écoles élémentaires, 6e/5e, 4e/3e pour les collèges et 2nde, 1ère, Terminale pour les lycées).

Il ne peut être attribué qu'un seul prix par classe.

Les classes seront avisées individuellement par courrier adressé à l'enseignant.

Article 6 – Utilisation des œuvres déposées :

Les œuvres régulièrement déposées pourront faire l'objet d'une exposition au public jusqu'au 27 mars, date de clôture de l'exposition consacrée à la collection l'ABéCéDaire publiée par les éditions l'édune.

La liste des classes gagnantes et leurs œuvres pourront également faire l'objet d'une publication dans la presse, sur le portail de la ville de Bordeaux et sur le site de la bibliothèque.

Leurs auteurs autorisent la Bibliothèque municipale de Bordeaux à utiliser les œuvres à ces fins.

Les créations seront restituées aux classes à partir du 26 avril 2010.

Article 7 – Litiges :

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler ce concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent.

Article 8 – Acceptation :

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché le temps du concours à la Bibliothèque municipale de Bordeaux (espace enfants de Mériadeck et bibliothèques de quartier).

La copie du règlement de ce concours peut être obtenue gratuitement à la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 9 – Annexes :

Adresses, téléphones et horaires des bibliothèques de la Ville de Bordeaux :

Bibliothèque Bacalan
196 rue Achard
33300 Bordeaux
Tél. 05 56 50 87 02
MA, VE 10 h – 12 h & 14 h – 18 h
ME 10 h – 18 h
JE 14 h – 18 h
SA 10 h – 17 h

Bibliothèque Capucins/Saint-Michel
10-12 place des Capucins
33800 Bordeaux
Tél. 05 56 91 18 79
MA, VE 10 h – 12 h & 14 h – 18 h
ME 10 h – 18 h
JE 14 h – 18 h
SA 10 h – 17 h

Bibliothèque de Bordeaux Lac
Place Ginette Neveu
33300 Bordeaux
Tél. 05 56 50 97 95
MA 10 h – 18 h
ME, VE 10 h – 12 h & 14 h – 18 h
JE 14 h – 18 h
SA 10 h – 13 h

Bibliothèque de la Bastide
18-22 rue Alexander Fleming
33100 Bordeaux
Tél. 05 56 86 15 28
MA, VE 10 h – 12 h & 14 h – 18 h
ME 10 h – 18 h
JE 14 h – 18 h
SA 10 h – 17 h

Bibliothèque du Grand Parc
34 rue Pierre Trébod
33300 Bordeaux
Tél. 05 56 50 28 35
MA, VE 10 h – 12 h & 14 h – 18 h
ME 10 h – 18 h
JE 14 – 18 h
SA 10 h – 17 h

Bibliothèque du Jardin Public
Terrasse du Jardin Public
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 81 38 91
MA, ME, VE 10 h – 12 h & 14 h – 18 h
JE 14 h – 18 h
SA 10 h – 12 h 30 & 13 h 30 – 17 h

Bibliothèque Mériadeck
85 cours du Maréchal Juin
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 10 30 00
LU, JE 13 h – 19 h
MA, ME, VE 10 h – 19 h
SA 10 h – 18 h

Bibliothèque Saint-Augustin
9-11 allée des Peupliers
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 96 78 91
MA, VE 10 h – 12 h & 14 h – 18 h
ME 9 h – 19 h
JE 14 h – 18 h
SA 10 h – 17 h

Bibliothèque Son Tay
40 rue Laffiteau
33800 Bordeaux
Tél. 05 56 85 60 13
MA, ME, VE 10 h – 12 h & 14 h – 18 h
JE 14 h – 18 h
SA 10 h – 17 h

Bibliothèque Tauzin
50 rue Tauzin
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 98 76 73
MA, VE 10 h – 12 h & 14 h – 18 h
ME 10 h – 12 h & 13 h – 19 h
SA 10 h – 12 h 30 & 13 h 30 – 17 h

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090553

**Bibliothèque de Bordeaux . Désaffectation de documents .
Cession à l'Ecole Maternelle Paul Bert et à Capeduc Inseec .
Convention . Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de documents.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Ces documents peuvent être, selon le cas, détruits, vendus ou donnés.

Pour les dons, les critères d'attribution, définis par une délibération du 29 septembre 2008, répondent à la volonté de la Ville d'aider des organismes ou des institutions à vocation culturelle, éducative ou humanitaire.

C'est dans ce cadre que je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des documents mentionnés sur les listes ci-annexées, répondant aux critères ci-dessus,
- le don des documents désaffectés à :
 - > l'association humanitaire à vocation éducative CapEduc INSEEC (250 documents)
 - > l'école maternelle Paul Bert (200 documents)
- la signature des conventions correspondantes dont le projet figure en annexe.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET CAPEDEC INSEEC RELATIVE AU DON DE LIVRES

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue à la Préfecture de la Gironde le
D'une part,

Et Cap Educ INSEEC, domicilié à Bordeaux, 26 rue Raze, représentée par Marie-Pierre Vaux, Présidente, dûment habilitée,
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 250 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

Article 2 : Description des documents cédés

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de cession

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun

recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents (ouvrages pour la jeunesse), qui sont destinés à créer une bibliothèque à Moulhay Boussalham (Maroc), dans le cadre d'un projet humanitaire.

Article 5 : Conditions résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour le contractant, à Bordeaux, 26 Rue Raze

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Pour le contractant,
La Présidente,

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERT RELATIVE AU DON DE LIVRES

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
D'une part,

Et l'école Maternelle Paul Bert, domiciliée à Bordeaux, 3 rue Paul Bert, représentée par sa directrice Madame Francine GALER dûment habilitée,
ci-après dénommé «contractant »

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au contractant un lot de 200 livres issus des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Cette donation porte sur des documents dont la Bibliothèque municipale de Bordeaux n'a plus l'usage, et pour lesquels le contractant bénéficie en vertu des présentes d'une autorisation d'enlèvement sur leur lieu de dépôt.

La Ville de Bordeaux autorise les donations sous réserve que le contractant remplisse un des critères définis dans la délibération du 29 septembre 2008.

Article 2 : Description des documents cédés

La liste des documents cédés au contractant figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de cession

La donation est acceptée gracieusement par le contractant pour les seuls documents figurant sur la liste mentionnée à l'article 2. A chaque enlèvement, cette dernière fera foi entre les parties. Les biens concernés resteront sous la responsabilité et la garde de la Bibliothèque municipale de Bordeaux jusqu'à leur enlèvement.

Le contractant prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville de Bordeaux en cas de vice, apparent ou caché, qui pourrait affecter les ouvrages cédés.

Le contractant s'engage à n'utiliser les biens cédés que conformément à l'objet prévu par ses missions d'intérêt général. Il s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ci-avant exposé.

Article 4 : Transfert de propriété – enlèvement des biens

La présente convention emporte transfert de propriété des biens cédés à chaque don qui sera opéré au profit du contractant cessionnaire et vaut autorisation d'enlèvement par celui-ci, sur le lieu de dépôt sis dans les locaux de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, 85 cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux. Les frais éventuels de transport, de livraison et de conditionnement incombent au contractant. Le contractant s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces documents (ouvrages pour la jeunesse), qui sont destinés à enrichir la bibliothèque de l'école.

Article 5 : Conditions résolutoire

Tout manquement aux conditions stipulées dans la présente convention et notamment celle relative à l'interdiction de rétrocession à titre onéreux entraînera sa résolution de plein droit, avec l'obligation de restitution à la Bibliothèque municipale de Bordeaux des biens cédés.

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour le contractant, à Bordeaux, 3 rue Paul Bert

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Pour le contractant,
La Directrice,

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090554

Bibliothèque de Bordeaux . Désaffectation et Destruction de documents . Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 5 606 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de juillet et août 2009.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au secrétariat du Conseil Municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés dont la liste est consultable au secrétariat du Conseil Municipal.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il y a 9 délibérations au total.

La 546, ce sont de nouvelles distributions de subventions qui sont destinées à soutenir des projets de création dans différents domaines artistiques.

Pas de problèmes particuliers.

La 547 est une demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées suite aux acquisitions des établissements Beaux-Arts, CAPC et Musée d'Aquitaine.

La 548 est un remboursement des frais engagés par la régie de l'Opéra pour l'aménagement de la salle Franklin en faveur du ballet, ceci étant en complément de la délibération du Conseil Municipal du 27 avril dernier portant sur l'indemnisation versée par les assureurs suite aux travaux de transformation de la salle des Peintres en salle de répétition.

La 549 et la 550 concernent les musées.

La 549 est une étude de faisabilité permettant d'étudier la réalisation d'un lieu unique de réserves mutualisées pour les musées permettant de conserver les collections de chacun d'eux dans les meilleures conditions de préservation.

La 550 est le prix de vente de catalogues par les éditions Somogy concernant la prochaine exposition du peintre Hans Seiler qui sera présentée à la Galerie des Beaux-Arts à partir du 19 novembre.

Enfin les délibérations 551, 552, 553, 554 concernent la bibliothèque.

Il s'agit d'une demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques suite aux acquisitions par cet établissement en 2009.

Il s'agit du règlement d'un concours qui est renouvelé cette année par la bibliothèque en direction des élèves des écoles, collèges et lycées de Bordeaux. Il s'agit de créer un abécédaire composé de 26 illustrations, chacune représentant un mot en rapport avec une lettre de l'alphabet.

Ensuite c'est la désaffectation de documents, certains étant alloués à des associations comme l'association humanitaire à vocation éducative CapEduc INSEEC, ou l'école maternelle Paul Bert, les autres documents étant détruits.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DESAIGUES si vous voulez bien nous indiquer sur quelle délibération vous intervenez.

MME DESAIGUES. -

Sur la 549, pour vous faire part du regret que ne soit pas mentionné le 8^{ème} musée, celui de l'Imprimerie. Nous aurions souhaité que ce musée reste sur Bordeaux.

Pour vous rappeler que ce musée inauguré par Jacques Chaban-Delmas en 1986 faisait suite à la création d'une association d'anciens imprimeurs qui s'était installée dans un bâtiment près de la place Sainte-Croix. Il est vrai que ce bâtiment était devenu vétuste donc le public ne pouvait plus s'y rendre. L'association, à plusieurs reprises, Monsieur le Maire, vous avez sollicité pour pouvoir être hébergée sur la Commune de Bordeaux pour un projet qui me semble extrêmement important.

Ce projet c'était d'en faire vraiment un musée vivant, ce qu'ils étaient devenus, finalement. Vous savez que les machines étaient des actrices. Elles participaient à de

nombreux films, ce qui faisait rayonner la Ville de Bordeaux. Et ensuite de nombreux artistes, y compris ceux qui fréquentaient l'École des Beaux-Arts à côté, venaient faire tirer leurs peintures en lithographie.

C'est un musée vivant. C'est un musée qui a un énorme patrimoine. Pour ma part je le fréquentais. J'aimais souvent regarder les pierres qui avaient permis de reproduire par lithographie les peintures de Jean Moulin qui était aussi un artiste peintre aquarelliste.

Je trouve dommage que ce musée quitte la Ville de Bordeaux, Bordeaux Culture 2013, Bordeaux capitale de la culture. Vous avez un projet culturel, M. DUCASSOU, qui, je le sais, vous tient à cœur, mais je regrette vraiment que ce musée quitte Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, j'interviendrai sur la 546. Tout à l'heure vous aviez dit que nous n'avions pas les mêmes gènes. Effectivement je viens de trouver une preuve que c'est bien le cas.

Evento : 4,5 ME. Et délibération 546 : un budget d'aide au développement culturel de 3,2 ME.

L'enveloppe qui nous est soumise, les subventions qui sont données doivent financer diverses associations pour favoriser la vitalité de l'émergence artistique à Bordeaux. Cette somme de 3 millions s'attache à valoriser avant tout les projets de création dans les différents domaines artistiques.

Evento : 4,5 ME pour une semaine. Ici 3,2 ME pour une année, 365 jours.

Je crois que là il y a une différence avec des subventions qui vont de 1000 euros pour une compagnie, jusqu'à 5.000 euros pour d'autres. Voilà ce qui est donné pour la création culturelle sur Bordeaux.

Mais maintenant il y a un élément nouveau. Chacun sait à Bordeaux que si l'on veut on peut dégager 4,5 ME supplémentaires pour favoriser le développement culturel de la ville, ce qui est déjà très bien. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est toujours la même technique de « l'à peu près », du flou artistique, souvent à des fins de déformation de la vérité. Evento n'a pas coûté 4,5 ME à la Ville de Bordeaux. Il a coûté 3 ME. Reprenons des chiffres exacts. Ne mentons pas. Ce n'est pas 4,5 c'est 3, c'est-à-dire un peu moins que ce qui est là prévu pour l'enveloppe d'aide au développement culturel.

Par ailleurs, même si on retenait vos chiffres, qui sont faux, de 38.000 visiteurs comptés lors de vos périodes de méditation le long des quais, même si l'on retient ce chiffre, je ne suis pas sûr qu'en totalisant les spectateurs de l'ensemble des compagnies que nous subventionnons là nous arrivions à 38.000. Voilà juste un petit élément d'appréciation.

Je sais bien que le nombre de spectateurs n'est pas le seul élément d'appréciation, mais enfin il faut être un peu sérieux et comparer des choses comparables.

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, deux réponses aux questions posées.

Mme DESAIGUES, le musée de l'Imprimerie est un musée des Sciences et des Techniques. Ce qui est dommage c'est qu'effectivement lorsque l'imprimerie Sud-Ouest s'est construite sur la rive droite il n'y ait pas eu... (inachevé) J'en avais parlé avec M. Lemoine à l'époque, avant qu'il ne décède prématurément, car beaucoup de ces machines viennent des imprimeries Sud-Ouest et beaucoup de ceux qui animent cette association, que j'ai rencontrés à diverses reprises, viennent également de ce secteur d'activité.

C'est vrai qu'un musée des Sciences et des Techniques à proximité d'une imprimerie très moderne aurait eu une signification très forte.

Vous savez qu'au niveau national il y a un musée de l'Imprimerie à Lyon. Mais là c'est une association privée. Les machines n'appartiennent pas à la Ville de Bordeaux. A un moment j'avais discuté avec eux pour voir s'il n'y avait pas en termes de mémorisation de l'imprimerie la possibilité d'entrer en synergie avec le musée de Lyon pour certaines pièces qui le méritaient.

La deuxième remarque concerne M. RESPAUD. Monsieur le Maire vous a répondu. On ne peut pas comparer des artistes qui ont marqué leur discipline et qui continuent à la faire évoluer, avec ce que l'on pourrait appeler des jeunes pousses auxquelles on essaye de mettre les pieds à l'étrier, en tout cas de les accompagner dans leur motivation de création.

C'est une action de sensibilisation très forte, d'ailleurs qui remporte un grand succès. Par conséquent nous sommes là, avec d'autres collectivités et au même niveau, dans une logique d'accompagnement pour leur permettre le moment venu, le plus tôt possible nous l'espérons, d'être sur la scène nationale et internationale.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Je ne comptais pas intervenir cette fois-ci, mais on m'y oblige parce que, Monsieur le Maire, vous avez ici une analyse uniquement en termes de chiffres, c'est-à-dire de nombre d'entrées, de nombre de visiteurs, etc. On ne peut pas laisser dire que l'art et la culture doivent être soumis à ce type de vision rentabiliste. Evidemment il y a des millions de gens qui vont à Disneyland. Ce n'est pas pour ça que c'est mieux que telle ou telle autre exposition. C'est autre chose.

Vous nous avez déjà fait cette comparaison au moment du Jean Vigo avec la Fête du Vin. Je ne vois vraiment pas le rapport.

Il y a des choses qui sont rares, qui sont précieuses. Nous sommes à Bordeaux dotés de dizaines de compagnies qui sont pour beaucoup d'une qualité extrême. Je suis d'autant plus à l'aise que je ne suis pas née ici donc je peux le voir aussi de l'extérieur, ce ne sont

pas des amis à moi ou quoi que ce soit, nous avons des compagnies qui sont vraiment des pierres précieuses et on est là à compter, à comptabiliser combien de personnes vont voir untel ou untel.

Non. Il faut les aider effectivement à émerger davantage. On aurait pu par exemple avec le TNT et la Compagnie Tiberghien qui y est attachée, transformer ce théâtre, cette compagnie et les compagnies qui y viennent en quelque chose de nationalement et internationalement exemplaire, au même titre que la friche de la Belle de Mai à Marseille, ou quelque chose comme ça, qui se sont montées dans un lieu qui était abîmé, etc, et qui ont été au fur et à mesure réélaborées, aidées, poussées par le Conseil Général, le Conseil Régional et la Ville pour ce qui est de la Ville de Marseille, même si c'est dans une moindre mesure. Nous aurions pu faire tout ça.

Si nous avons fait tout ça nous serions peut-être aujourd'hui une capitale culturelle. Il faut arrêter de parler de chiffres de visiteurs. Il y a des choses exceptionnelles que l'on doit aider à émerger d'une manière vraiment plus forte que ce que l'on fait aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Ne me cherchez pas de mauvaises querelles, je vous en prie. Ce n'est pas moi qui ai parlé chiffres. J'ai répondu à M. RESPAUD. Ce n'est pas moi qui ai pris l'initiative de parler chiffres. D'ailleurs si on mesurait notre aide au nombre de spectateurs on ne vous soumettrait aucune de ces subventions. C'est donc bien qu'on n'est pas dans cette logique et qu'on est, comme l'a dit M. DUCASSOU, au contraire dans une logique d'encouragement aux jeunes pousses.

Il faudra un jour qu'on fasse la récapitulation de tout ce que nous avons investi dans le TNT et dans la compagnie Tiberghien. Il faudra quand même qu'on le dise, c'est plusieurs centaines de milliers d'euros en investissement et en fonctionnement. M. DUCASSOU je ne me trompe pas ?

M. DUCASSOU. -

Oui. On ne va pas entrer dans le TNT ou dans telle ou telle compagnie. Sur le TNT, il est géré par une association privée et c'est un lieu privé.

M. LE MAIRE. -

Subventionné.

M. DUCASSOU. -

Et nous avons sauvé ce lieu pour qu'il demeure un lieu de théâtre.

M. LE MAIRE. -

Avec de fortes subventions. Je persiste.

Reprenons les dossiers de M. DUCASSOU.

La 546 qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La 549 qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Sur toutes les autres il n'y a pas eu d'interventions donc je pense qu'il n'y a pas d'oppositions, ni d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE